

ANNEXE V

RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
Nairobi (Kenya) 4 et 5 juin 1994

établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. La cinquième réunion du Conseil scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Nairobi les 4 et 5 juin 1994.

POINT 1 : REMARQUES LIMINAIRES DU PRESIDENT ET DU SECRETARIAT

2. Le Président du Conseil scientifique a ouvert la réunion le samedi 4 juin 1994 à 14 h 30 et a souhaité la bienvenue aux participants, se félicitant de leur présence si importante.

3. Le Coordonnateur du Secrétariat a attiré l'attention sur la modification de la composition du Conseil depuis sa quatrième réunion tenue à Bonn en mai 1993. Il a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres et a transmis au Conseil les excuses des Conseillers qui avaient informé le Secrétariat qu'ils étaient empêchés d'être présents.

POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Après une série d'annonces d'ordre administratif, le Conseil a adopté tel quel l'ordre du jour (UNEP/CMS/ScC.5.1), qui figure à l'annexe 1 du présent rapport.

POINT 3 : RAPPORTS SUR LES ACTIVITES ENTRE LES SESSIONS

A. Président

5. Lors de la première session de la réunion, le Président a appelé l'attention des participants sur le rapport qu'il avait établi pour la quatrième session de la Conférence des Parties (UNEP/CMS/Conf.4.5.4), qui faisait un bilan des activités du Conseil scientifique au cours des trois dernières années. Il a conclu en annonçant qu'il démissionnerait de son poste de Président à la fin du présent mandat car ses engagements professionnels ne lui permettaient pas de consacrer suffisamment de temps aux activités du Conseil et que l'élection de son successeur aurait lieu au cours de cette réunion. Il a annoncé que deux Conseillers - le Dr. Pierre Devillers (Belgique) et le Dr. Roberto Schlatter (le Conseiller chilien nommé par la Conférence) - avaient été proposés comme candidats par leurs pairs et avaient accepté de se présenter aux élections. Le Dr. Michael Ford (Royaume-Uni) avait également été proposé, mais avait décliné sa candidature aux élections.

6. Le Secrétariat, en consultation avec le Président, avait proposé la création d'un poste de Vice-Président afin d'aider le Président à coordonner les activités du Conseil. Madame Karen Weaver (Australie) avait indiqué que si le Conseil décidait de créer un tel poste au cours de cette réunion, elle se porterait candidate. Pour clore ce débat, le Président a déclaré aux Conseillers que d'autres candidatures pour les postes de Président et Vice-Président

seraient acceptées au cours de la réunion. Le Dr. Pfeffer a indiqué que, vu l'importance que revêtent l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale pour de nombreuses espèces migratrices, il faudrait envisager d'élire un Conseiller originaire de ces régions.

B. Secrétariat

7. A la première séance également le Coordonnateur a brièvement présenté le Rapport du Secrétariat (UNEP/CMS/Conf.4.5.1), attirant l'attention des participants sur les nouvelles Parties à la Convention depuis la dernière réunion du Conseil et sur le travail entrepris pour faire avancer l'élaboration de plusieurs accords au titre de la CMS, notamment le projet d'accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie qui sera examiné plus avant lors de la réunion intergouvernementale prévue à Nairobi du 12 au 14 juin.

C. Conseillers

8. Les Conseillers ont ensuite eu la possibilité de présenter leurs propres observations. M. Dey a fait savoir qu'il était important de faire participer à la Convention les anciennes républiques de l'Union soviétique, étant donné que plusieurs d'entre elles étaient d'importants Etats de l'aire de répartition des espèces migratrices. Il a indiqué que l'Inde et l'ex-URSS avaient conclu un accord bilatéral portant sur les espèces migratrices et que, si cet accord devait s'appliquer également aux Etats nouvellement formés, il faudrait examiner la question de liens éventuels avec la CMS. Le Coordonnateur a expliqué que le document intitulé Stratégie pour le futur développement de la Convention (UNEP/CMS/Conf.4.11) comportait des suggestions pour élargir la composition actuelle de la CMS et que des efforts considérables avaient déjà été faits pour encourager ces pays à adhérer à la Convention.

POINT 4 : QUESTIONS A EXAMINER LORS DE LA QUATRIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A. Propositions d'amendement aux Annexes I et II de la Convention

9. A la première séance de la réunion, le Conseil a examiné le résumé préparé par le Secrétariat des propositions à soumettre à la Conférence tendant à ajouter quatre espèces supplémentaires à l'Annexe I et 92 espèces supplémentaires à l'Annexe II (UNEP/CMS/Conf.4.12). Le Président a suggéré que le Conseil commence par examiner, chacune à leur tour, les propositions d'inscription d'espèces à l'Annexe I, en vue de formuler une recommandation indiquant si, à son avis, l'espèce en question répond bien aux critères régissant l'inscription d'espèces à l'Annexe I.

10. Le Dr. Ford a appelé l'attention du Conseil sur une des colonnes du résumé faisant apparaître une indication, d'une part, sur l'état de conservation de chacune des espèces (en danger ou défavorable) et, pour les espèces dont l'inscription est proposée à l'Annexe II, sur la question de savoir si ces espèces profiteraient sensiblement des mesures de conservation qui résulteraient d'un accord international. En réponse au Dr. Ford, qui souhaitait obtenir une explication sur le fondement de cette indication, le Secrétariat a précisé que dans ladite colonne étaient indiqués les critères auxquels, à son avis, les espèces devaient répondre pour que le Conseil puisse recommander leur inscription aux Annexes I ou II et pour qu'en dernier ressort la Conférence des Parties décide cette inscription. Ainsi donc la colonne considérée n'indiquait pas l'état de conservation des espèces mais donnerait simplement des indications qui pourraient éventuellement justifier l'inscription d'espèces données. Le Dr. Ford s'est déclaré satisfait de cette explication et a recommandé que ces précisions soient également données à la Conférence des Parties lorsque les propositions seraient présentées.

11. Les Drs. Pfeffer et Beudels, tous deux membres du Groupe de travail sur les mammifères sahélo-sahariens, qui avait été institué lors de la quatrième réunion du Conseil, ont brièvement présenté la première proposition à l'étude tendant à l'inscription d'Oryx dammah à l'Annexe I. Le Dr. Ford s'est demandé si l'on pouvait encore considérer cette espèce, dont les effectifs avaient été considérablement réduits, comme une espèce "migratrice" au sens de la Convention et en tant que telle comme remplissant l'un des critères nécessaires à son inscription. Constatant, au vu des informations dont il disposait, que la répartition d'Oryx dammah semblait n'être attestée qu'au Tchad - pays qui n'était pas Partie à la Convention - il a souligné que les obligations strictes imposées en vertu de l'inscription à l'Annexe I n'auraient pas force obligatoire. En outre, il a noté qu'Oryx dammah n'avait tiré aucun avantage de son inscription à l'Annexe II, aucune mesure n'ayant été prise pour que soit élaboré un accord concernant cette espèce.

12. Un certain nombre de Conseillers ont donné des renseignements selon lesquels Oryx dammah existait en fait hors du Tchad et qu'il migrait en certaines saisons. M. Bel Hadj Kacem a indiqué que cette espèce avait été réintroduite avec succès en Tunisie et a souligné qu'il était nécessaire d'entreprendre des études afin que sa présence puisse être attestée ailleurs dans la nature. M. Traore a fait savoir que depuis le début des années 80 aucune indication fiable n'avait été recueillie quant à la présence de cette espèce au Mali; toutefois il était possible, voire même probable, que certains spécimens y soient revenus car l'insécurité qui régnait dans certaines régions du pays avait réduit le braconnage. Se référant aux conclusions du Groupe de travail, le Dr. Beudels a indiqué que l'espèce était bien une espèce migratrice; en effet si la population sauvage de cette espèce était vraisemblablement confinée au Niger et au Tchad, son aire de répartition potentielle était bien plus étendue que cela. De ce fait un réseau de zones protégées lui serait bénéfique. Le Dr. Pfeffer estimait qu'il était tout à fait justifié d'inscrire cette espèce à l'Annexe I en raison de sa condition d'espèce gravement menacée; le fait que le Tchad soit ou non Partie à la Convention n'avait rien à voir à l'affaire. Le Dr. Sylla se rangeait à cet avis, faisant observer que la présence d'une observatrice du Tchad à la présente réunion pouvait être interprétée comme une marque d'intérêt; une inscription de cette espèce à l'Annexe I contribuerait à sensibiliser davantage les populations à son sort. Le Dr. Ayeni pensait que cette inscription pourrait faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la réintroduction et à la protection de cette espèce. L'observatrice du Tchad a déclaré que son pays avait entamé la procédure nécessaire à la ratification de la CMS et qu'il accueillerait avec satisfaction toute décision de la réunion, indiquant que son Gouvernement n'aurait aucune objection à l'inscription d'Oryx dammah à l'Annexe I.

13. Le Président a résumé le débat en constatant que la réunion concluait, par consensus, qu'Oryx dammah était une espèce migratrice gravement menacée, ce qui justifiait son inscription à l'Annexe I. Le Conseil a décidé de transmettre cette recommandation à la Conférence des Parties.

14. Le Dr. Moser, le spécialiste des oiseaux d'eau désigné par la Conférence, a présenté la proposition du Gouvernement espagnol (No. I/3) tendant à l'inscription d'Oxyura leucocephala à l'Annexe I. Il a souligné que la proposition était issue d'un atelier organisé en 1993 au cours duquel avait été examinée la question du croisement de cette espèce avec Oxyura jamaicensis, qui était une espèce introduite. Le Dr. Moser a expliqué qu'il s'agissait de deux espèces distinctes dont l'hybridation est possible et attestée et dont la descendance est féconde. Il a exprimé l'avis selon lequel la Convention de Bonn pouvait contribuer à la coordination des activités en faveur d'Oxyura leucocephala, précisant qu'un plan d'action avait déjà été élaboré pour les populations européennes de cette espèce et qu'un autre plan

était en cours d'élaboration pour le reste de son aire de répartition. M. Rao a appuyé l'inscription de l'espèce à l'Annexe I, faisant observer qu'outre le problème du croisement, l'espèce était menacée par le braconnage et la destruction de son habitat. Le Président a noté que le Conseil avait fait sienne la suggestion formulée lors de sa dernière réunion (Bonn, 1993) selon laquelle une proposition de ce type serait soumise à la Conférence des Parties et il a conclu que le Conseil scientifique appuyait cette proposition.

15. Le Dr. Bankovics (Hongrie) a présenté la proposition de la Hongrie (No. I/4) tendant à l'inscription de la population d'Europe centrale d'*Otis tarda* à l'Annexe I. Bien que cette espèce eût été inscrite à l'Annexe II en 1985, aucun accord n'avait encore été élaboré. L'effectif de la population continuait à décroître rapidement, en raison des changements que subissait son habitat et de l'utilisation des terres pour l'agriculture, à tel point qu'elle avait disparu de la plupart des aires de reproduction d'Europe. Sur les 14 000 oiseaux constituant la population européenne de cette espèce, 1 400 individus environ formaient la population d'Europe centrale. Le Dr. Bankovics a expliqué que les individus ne migraient pas habituellement vers d'autres pays à partir de la Hongrie, sauf en cas d'hivers rigoureux; toutefois, ils migraient régulièrement à partir de la Russie où ils étaient plus gravement menacés. Le Dr. Ford se demandait si l'espèce répondait aux critères permettant de l'inscrire à l'Annexe II et se déclarait préoccupé par le manque de précision de l'annotation accompagnant la proposition. Il s'inquiétait du fait que l'inscription de l'espèce n'avait eu aucun effet et proposait au Conseil de demander instamment aux Etats de l'aire de répartition de conclure un accord. Pour résumer le débat, le Président a noté qu'il n'y avait aucune objection de principe à ce que l'inscription de cette population à l'Annexe I soit recommandée; toutefois, il a demandé à certains Conseillers de concevoir une meilleure formulation de l'annotation afin que soient mieux indiqués les Etats de l'aire de répartition auxquels s'appliquerait l'inscription.

16. Le Dr. Ford a exposé les raisons sous-tendant la proposition du Royaume-Uni (No. II/1) visant à l'inscription de *Tadarida teniotis* à l'Annexe II. Cette espèce était la seule en Europe qui n'était pas visée par l'Accord européen sur les chauves-souris; son inscription à l'Annexe II faciliterait finalement son inclusion. Le Dr. Ford a souligné que la proposition ne portait pas seulement sur l'aire géographique couverte par l'ACCORD existant car, selon le Royaume-Uni, l'espèce méritait d'être protégée sur la totalité de son aire de répartition. En conséquence, le Conseil a décidé de recommander l'inscription de cette espèce à l'Annexe II.

17. Les Drs. Nowak et Moser ont présenté les propositions (No. II/14 à II/105) tendant à l'inscription à l'Annexe II de 92 espèces d'oiseaux d'eau, qu'avait élaborées le Bureau international de recherche sur les oiseaux d'eau et les zones humides et que le Gouvernement allemand avait parrainées dans le but de favoriser la Convention. Toutes les espèces, les sous-espèces et les populations dont il était question dans les propositions devaient être visées par l'Accord sur les oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie. Pour que cet Accord ait la valeur d'un ACCORD au sens de l'article IV(3), les 92 espèces d'oiseaux d'eau devaient venir s'ajouter à celles qui figuraient à l'Annexe II afin que l'on parvienne au chiffre total de 212 oiseaux d'eau auxquels s'appliquerait l'Accord. Le fait qu'un seul des taxons proposés aux fins d'inscription manque à l'appel aurait pour effet de modifier le caractère de l'Accord qui serait alors un accord au sens de l'article IV(4).

18. Le Coordonnateur s'est référé aux critères fondamentaux régissant l'inscription des espèces à l'Annexe II, qui, a-t-il souligné, étaient réservés aux espèces dont l'état de conservation était défavorable ou qui pourraient bénéficier de la coopération internationale. Il a été souligné que bien que l'état de conservation de certaines espèces d'oiseaux figurant

dans la proposition ne fut pas défavorable, le projet d'accord dans son ensemble reprenait le principe dit de "précaution", lequel tenait compte de la possibilité, pour une espèce donnée, de passer d'un état de conservation favorable à un état défavorable en un laps de temps relativement court. Il a fait valoir que le fait de retirer de l'Annexe II 42 espèces d'oiseaux d'eau dont l'état de conservation était favorable excluait la possibilité de prendre des mesures de gestion et de surveillance dans le cadre de la CMS pour des espèces dont les populations étaient abondantes, comme certaines espèces de cormorans qui faisaient l'objet d'un projet de recommandation proposé par le Danemark. En outre, il a souligné que des divergences risquaient d'apparaître entre les annexes de la CMS et les listes d'espèces qui seraient visées par l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie si les négociateurs du projet d'accord décidaient d'inscrire toutes les espèces considérées.

19. Le Président a invité les Conseillers à réexaminer l'état de conservation des divers taxons dont on avait proposé l'inscription ainsi que les caractéristiques qui leur valaient l'attribut de migrateurs. On examinerait ensuite une proposition de l'Australie tendant à modifier la couverture géographique de l'une des propositions, après quoi le Conseil scientifique procéderait à l'examen d'un projet de recommandation présenté par le Danemark sur la conservation et la gestion des cormorans.

20. Bien que les participants se soient accordés sur le fait que tous les taxons considérés étaient migrateurs au sens de la Convention, leurs vues divergeaient considérablement quant au bien fondé de l'inscription de toutes les espèces, sous-espèces et populations à l'Annexe II. Au cours du débat, des Conseillers ont soulevé certaines questions. D'aucuns ont émis des réserves au sujet d'annotations qui avaient pour effet de limiter les inscriptions à des populations données. Le Dr. Ford a souligné que pour certains taxons l'inscription se justifiait pour la totalité de leur aire de répartition et non pas seulement pour l'aire couverte par l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie. Il s'est déclaré préoccupé par le fait que les propositions avaient été formulées en vue de modifier la Convention afin qu'elle réponde à un accord qui n'avait pas encore été officiellement négocié, et encore moins conclu. Si les 92 propositions étaient acceptées et si ensuite au cours de négociations ultérieures, certaines des 212 espèces d'oiseaux d'eau étaient exclues de l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, l'Annexe II comporterait des listes inadaptées et ne serait pas conforme à l'Accord. Plusieurs Conseillers ont indiqué qu'il serait difficile d'accepter en bloc des propositions d'inscription d'espèces dont on savait qu'elles étaient abondantes, au point de les considérer comme des espèces nuisibles pour lesquelles des prélèvements s'imposaient. Certains se sont déclarés préoccupés par le fait que cela risquait de constituer un précédent pour les inscriptions futures ainsi que par les conséquences que cela pourrait avoir pour la crédibilité de la Convention. Le Dr. Edelstam a proposé que les taxons devant être couverts par l'Accord soient inscrits au fur et à mesure, en commençant par ceux pour lesquels des plans d'action avaient déjà été établis (par exemple les anatidés) et que le champ d'application soit ensuite étendu à d'autres groupes.

21. Etant donné qu'à sa première séance la réunion n'a pu atteindre de consensus sur la façon de traiter les 42 oiseaux d'eau répertoriés comme ayant un statut de conservation favorable, elle est convenue de la création d'un groupe de travail (comprenant les Drs. Beudels, Edelstam, Moser, Nowak et Mme Weaver, le Président et le Secrétariat) chargé de formuler une recommandation à présenter le lendemain à l'examen du Conseil.

22. A la deuxième séance de la réunion, le 5 juin 1994, le Président a fait part des résultats du Groupe de travail spécial qui s'était réuni la veille au soir pour examiner les propositions visant à inscrire 92 espèces, sous-espèces ou populations d'oiseaux d'eau à l'Annexe II, et a invité les participants à présenter leurs observations à ce sujet. Le Groupe de travail a

recommandé que le Conseil scientifique appuie l'inscription à l'Annexe II de 50 espèces répertoriées comme ayant un état de conservation défavorable, et que les 42 espèces restantes - considérées comme ayant un statut de conservation favorable mais étant toutefois soumises à des activités de contrôle de l'espèce, de chasse sportive ou de chasse de subsistance - soient présentées à la prochaine réunion de la Conférence des Parties pour examen. Le Groupe de travail a estimé que les Parties devraient être invitées à fournir des informations supplémentaires en ce qui concerne les 42 espèces restantes.

23. M. Dey a déclaré qu'il était important de s'assurer que les espèces en question étaient bien des espèces migratrices et qu'elles n'oscillaient pas simplement entre les frontières nationales, de déterminer la diversité des populations estimées et d'examiner les menaces commerciales vis-à-vis des espèces. Le Dr. Moser a confirmé qu'au moins les deux premiers points avaient déjà été étudiés soigneusement et que les 42 espèces dont l'examen est recommandé à la prochaine session de la Conférence des Parties devraient faire l'objet d'une surveillance continue afin de relever toute menace potentielle.

24. Le Dr. Moser a appelé l'attention sur une espèce, *Crex crex*, qui ne faisait pas partie des 92 propositions initiales, car on se demandait si cette espèce pouvait être considérée comme dépendante de zones humides. Cette espèce, qui appartient aux migrateurs à longue distance, a diminué très rapidement à travers son aire de répartition. Plusieurs États de l'aire de répartition de cette espèce avaient suggéré que son inscription à l'Annexe II soit proposée afin qu'elle puisse faire partie de l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie. La question qu'il fallait résoudre était de savoir si la Conférence des Parties serait en mesure d'examiner une proposition qui n'avait pas été communiquée au préalable conformément aux dispositions de la Convention.

25. Le Coordonnateur a précisé que, si le texte de la Convention prenait le pas sur le Règlement intérieur de la Conférence des Parties, il n'en demeurerait pas moins possible pour le Président d'invoquer, avec l'assentiment de toutes les Parties, l'article 11 dudit Règlement pour permettre l'examen de la proposition en question. Plusieurs Conseillers ont estimé que cette démarche spéciale était justifiée d'un point de vue scientifique.

26. Le Président a résumé le débat sur *Crex crex*, en faisant remarquer qu'il s'agissait là clairement d'une espèce migratrice dont l'état de conservation était particulièrement défavorable et que le Conseil était en faveur de son inscription à l'Annexe II.

27. Le Président s'est ensuite employé à obtenir l'adoption par le Groupe de travail spécial de la recommandation sur la suite à donner aux 92 autres propositions concernant les oiseaux d'eau. Le Dr. Ford a de nouveau exprimé le vœu que soient supprimées certaines annotations à la liste des espèces de façon à ne pas limiter l'aire géographique visée par les listes de l'Annexe II. Le Président a manifesté son accord avec cette intervention, tout en concluant que, faute de temps et de données, il ne serait pas possible d'examiner la question.

28. Le Président est revenu ensuite à la proposition australienne tendant à modifier l'aire géographique de l'une des espèces proposées par l'Allemagne. L'Australie avait proposé l'expansion de l'aire géographique de *Sterna albifrons albifrons* et *S. a. guineae* pour inclure les populations de la sous-espèce *S. a. sinensis* qui existe en Australie et dans l'ensemble de la région Asie-Australasie.

29. Madame Weaver a rappelé que la proposition allemande avait pour objet l'inscription, à l'Annexe II, de toutes les espèces visées par l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie envisagé. Toutefois, aucune aire géographique n'ayant été délimitée dans les cas des espèces

de *S. albifrons*, il serait tout à fait indiqué d'inclure dans cette proposition la troisième sous-espèce *S. a. sinensis*. Le Dr. Ford a été d'avis que la question de savoir s'il convient ou non de procéder à un tel élargissement pourrait être facilement résolue par l'inscription de l'ensemble de l'espèce *S. albifrons* sur les listes de l'Annexe II. Cet avis a été suivi.

30. Le Conseil a ensuite décidé de recommander à présenter à la Conférence des Parties ce qui suit :

a) Les 50 espèces, sous-espèces ou populations d'oiseaux d'eau dont l'état de conservation a été jugé défavorable (annexe 2 au présent rapport) devaient figurer à l'Annexe II;

b) La liste des 42 espèces restantes - dont l'état de conservation a été jugé favorable mais qui fait l'objet de chasse sportive ou de subsistance, ou de mesures de gestion - devait être présentée, pour examen, à la cinquième session de la Conférence des Parties (voir annexe 3 du présent rapport); et

c) Toute Partie devait être invitée à fournir des renseignements supplémentaires sur ces 42 espèces.

B. Etudes d'évaluation sur certaines espèces figurant à l'Annexe I

31. A la deuxième séance de la réunion, le 5 juin 1994, le Secrétariat a indiqué qu'il avait reçu des études d'évaluation sur *Chlamydotis undulata* d'un petit nombre d'Etats de l'aire de répartition seulement. Il ne lui avait pas été possible, faute de ressources, de poursuivre cette activité; cela étant, il s'engageait à s'employer à obtenir, après la session, d'autres études qu'il communiquerait aux membres du Groupe de travail créé lors de la quatrième réunion du Conseil et chargé de cette espèce. En réponse à la question de M. Rao concernant l'état de l'Accord sur l'outarde Houbara, le Secrétariat a indiqué que les dernières informations reçues d'Arabie saoudite à ce sujet figurent dans le document de conférence UNEP/CMS/Conf.4.8.

32. Le Dr. Nowak a fait savoir qu'un projet de recherche et de gestion concernant *Numenius tenuirostris* avait été mené au cours des trois années écoulées, dont les résultats seraient publiés à la fin de 1994. Entre autres, de nouvelles données ont été recueillies sur l'itinéraire migratoire de cette espèce en Ukraine, dans les Balkans et en Afrique du Nord. Un projet de protection de la biotope a été lancé en Grèce et en Italie. Il semble encore que la chasse illicite a été, au cours des dernières années écoulées, un facteur important dans la réduction de cette espèce. En effet, on estime à quelque 100 à 300 seulement le nombre actuel des individus restants. Le Secrétariat PNUE/CMS a mis au point un mémorandum d'accord pour la protection des espèces, dont une version préliminaire avait été envoyée aux autorités nationales des 27 Etats de l'aire de répartition. Six Etats (Algérie, Autriche, Hongrie, Italie, Tunisie et Ukraine) avaient répondu favorablement. Il est prévu de demander aux Etats de l'aire de répartition concernés d'adopter ce mémorandum lors de la quatrième session de la Conférence des Parties. Evoquant un point tout à fait distinct, le Dr. Nowak a fait savoir qu'aucune nouvelle donnée n'avait été reçue sur *Dendroica kirtlandii*.

33. Le Dr. Edelstam a indiqué que *Bos sauveli* - dont on pense qu'il survive encore, au Cambodge, quoiqu'en très petits groupes -, avait été, à la surprise générale, aperçu à plusieurs reprises. Il a formulé l'espoir que davantage de données seraient mises à disposition, une fois que le spécialiste américain qui effectue des observations dans la région aurait fait un état récapitulatif de ces constatations. Le Dr. Pfeffer a ajouté qu'une

mission française au Cambodge n'avait observé aucun Bos sauveli, mais certaines informations faisaient état de l'existence de 200 individus de cette espèce.

34. Le Dr. Colin Limpus, spécialiste australien des tortues marines a été invité par le Président à résumer les données disponibles sur les tortues marines de la région indo-pacifique.

35. Le Dr. Limpus a porté à la connaissance des participants que des changements importants étaient intervenus dans les recherches sur les tortues marines au cours des cinq dernières années. La mise au point et l'application de techniques génétiques permettant d'identifier les populations avaient permis aux scientifiques de conclure que les populations de tortues appartenant à une seule espèce devaient être gérées comme si elles appartenaient à des espèces distinctes. Les données recueillies à partir d'études de longue durée sur des populations marquées montraient que la stratégie utilisée par les tortues au cours de leur cycle de vie était caractérisée par un retard dans la maturation sexuelle qui avait pour effet de différer l'âge de la reproduction jusqu'aux alentours de la période allant de 30 à 50 ans. Le marquage et les études génétiques montraient qu'au cours de leur migration les tortues parcouraient de très longues distances, bien plus grandes que ce que l'on croyait initialement. Le Dr. Limpus a précisé que la migration trans-Pacifique de *Dermochelys coriacea* était attestée.

36. Il a noté que la tortue était un aliment de base de la plupart des populations autochtones vivant dans la région indo-pacifique et qu'elle était souvent la seule source de viande rouge. Afin que ces espèces puissent être gérées avec succès il conviendrait de prendre en compte les valeurs culturelles qui sont associées aux tortues dans l'ensemble de la région. Le Dr. Limpus a souligné qu'en raison de la stratégie déployée par ces espèces au cours de leur existence, les prélèvements d'adultes devaient nécessairement être peu importants et leur gestion conçue dans l'optique d'une exploitation durable.

37. Le Dr. Limpus a indiqué que l'effectif de la plupart des populations de tortues marines déclinait dans la région indo-pacifique. Dans certains cas, au cours des 50 dernières années ce déclin représentait entre 50 et 90% du chiffre estimatif initial. Il lui semblait nécessaire de lancer une campagne d'éducation afin de surmonter l'un des principaux problèmes qui se posaient en matière de préservation et de gestion des tortues, à savoir l'impossibilité de communiquer aux gestionnaires et consommateurs locaux les renseignements dont on disposait sur leur déclin ainsi que l'absence de mesures de conservation d'application aisée.

38. Après avoir mentionné les travaux du Programme pour l'environnement de la région du Pacifique Sud (SPREP), qui avait élaboré et mis en oeuvre un programme régional de conservation des tortues marines pour la région du Pacifique Sud, le Dr. Limpus a indiqué que plusieurs pays de la région appliquaient depuis peu des législations visant à empêcher le commerce des tortues. En décembre 1993 s'est tenue, aux Philippines, une réunion des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qui avait principalement pour objet d'étudier la question de la conservation des tortues. Il estimait nécessaire de conjuguer les efforts déployés sur l'aire de répartition des diverses espèces; à cet effet la CMS pourrait constituer un cadre approprié.

39. M. Dey a noté qu'il était difficile de recenser les populations autochtones qui exploitaient les tortues en vue de leur reconnaître un droit de pêche. Il a également attiré l'attention sur l'obligation qui était faite, en Inde, aux navires se déplaçant à proximité des colonies de tortues d'être dotés de systèmes permettant de les tenir à distance, tout en constatant que l'application de ce type de réglementation était difficile.

40. Le Dr. Limpus a fait savoir que cela faisait bien longtemps qu'on essayait d'élever des tortues de façon satisfaisante, mais que jusqu'ici aucun projet n'avait été commercialement viable en raison des coûts élevés de l'élevage. A cela s'ajoutait la difficulté soulevée par l'impossibilité actuelle de faire la distinction entre les tortues d'élevage et les tortues sauvages.

41. M. Bangoura (Guinée) a indiqué que la Guinée possédait d'importantes populations de tortues marines qui connaissaient le même type de déclin que celui décrit par le Dr. Limpus. La Guinée avait mis en place un programme visant à sensibiliser davantage le public et à protéger les oeufs et les jeunes à peine éclos. Faute de fonds, il ne lui avait pas été possible d'établir un ordre de priorité concernant les mesures de conservation en fonction des utilisations locales. Le Dr. Limpus a fait savoir qu'en Australie il était très difficile d'établir des priorités principalement en raison du fait que les indigènes d'Australie n'étaient pas les seuls à pratiquer l'élevage de tortues : jusqu'à 90 % des tortues pêchées en Papouasie-Nouvelle-Guinée provenaient d'Australie.

42. Le Dr. Limpus a appelé l'attention sur le fait que les effets des mesures de gestion actuelles ne seraient pas connus au moins avant 30-50 ans. Il a déclaré que la meilleure solution à ce problème de la conservation des tortues marines serait d'envisager une gestion collective au niveau international de cette ressource partagée.

43. Le Président a résumé les débats en indiquant que les problèmes auxquels était confronté ce groupe étaient effectivement importants. Mme Weaver a confirmé que l'Australie continuerait de travailler dans le domaine de la conservation de ce taxon et a souligné que les tortues marines demeureraient une espèce prioritaire au cours des trois prochaines années.

44. Ongulés sahélo-sahariens : la réunion a examiné le document UNEP/CMS/ScC.5/CRP.1 concernant le projet de plan d'action pour les ongulés sahélo-sahariens, ainsi que des rapports sur la situation de plusieurs de ces espèces (UNEP/CMS/ScC.5/CRP.2), qui avaient été préparés par un Groupe de travail constitué par le Conseil à sa quatrième réunion (voir annexes 4 et 5). Le Président a noté que les Conseillers scientifiques étaient tous d'accord sur ces documents, et que des modifications d'ordre mineur destinées à tenir compte des observations reçues pourraient être faites ultérieurement.

45. Mme. Beudels est revenue rapidement sur le projet de Plan d'action concerté pour les espèces figurant à l'Annexe I aux termes du paragraphe 4 de la résolution 3.2, concernant les ongulés sahélo-sahariens (UNEP/CMS/ScC.5/CRP.1). Elle a demandé à ce que soit précisé le statut dudit document compte tenu de certaines erreurs existant dans le texte qui devraient être corrigées. Le Président a admis qu'il faudrait apporter un certain nombre de corrections à ce document mais a précisé que la réunion n'avait émis aucune objection quant aux principales recommandations qui y figuraient. Par conséquent il considérait que le Plan d'action (annexe 4) pourrait être soumis à l'attention de la Conférence des Parties en tant que recommandation du Conseil scientifique et que ses auteurs devraient procéder aux corrections nécessaires.

C. Projets de résolution et de recommandation sur d'autres questions

46. A la deuxième séance de la réunion, le 5 juin 1994, l'observateur du Danemark a présenté un projet de recommandation sur la conservation et la gestion des cormorans dans la région africaine-urasienne (UNEP/CMS/Rec.4.1). Evoquant le débat précédent, il a dit que, nonobstant la recommandation convenue, il importait d'inclure le grand cormoran

(*Phalacrocorax carbo sinensis*) à l'Annexe II, d'autant que, en raison de son accroissement rapide, de fortes pressions étaient exercées au Danemark pour le contrôle de cette sous-espèce. Il a estimé que son inscription à l'Annexe II permettrait de mener, dans ce domaine, une action internationale concertée. Plusieurs Conseillers se sont interrogés sur les raisons pour lesquelles une telle coopération ne pourrait pas être poursuivie en l'absence de l'inscription officielle de la sous-espèce en question à l'Annexe II. Le Dr. Ford a appelé l'attention sur le paragraphe 5 e) de l'article VII) de la Convention qui autorise la Conférence à "faire des recommandations aux Parties en vue d'améliorer l'état de conservation des espèces migratrices ...". Selon lui, cette disposition s'applique aux espèces migratrices en général et non pas seulement à celles figurant aux annexes de la CMS. Le Président a été du même avis, à savoir que la recommandation sur le cormoran pourrait être examinée dans le cadre de la CMS, et - les participants n'ayant formulé aucune autre observation - a conclu que, l'ayant fait sien, le Conseil acceptait de présenter le projet de recommandation, tel quel, à la Conférence des Parties.

47. Le Conseil s'est ensuite intéressé à une série de recommandations sur les mesures de conservation à prendre pour différentes espèces ou groupes d'espèces.

48. Recherche sur les petits cétacés (UNEP/CMS/Rec.4.2) : Le Dr. Perrin, expert chargé par la Conférence de la question des petits cétacés a présenté un projet de recommandation, expliquant qu'il visait à remédier à l'absence quasi totale de données sur ce groupe dans la région de l'Asie du Sud-Est/Indo-malaisie. Le Conseil a approuvé ce projet de recommandation pour présentation à la Conférence des Parties après avoir apporté un amendement mineur au paragraphe 2 pour rectifier le nombre d'espèces de petits cétacés ou de populations figurant actuellement à l'Annexe II (i.e., 27). Le projet, tel que le Conseil l'avait approuvé, figure à l'annexe 6 au présent rapport.

49. Mesures de conservation concernant les espèces figurant à l'Annexe I: un projet de document de travail établi par M. Dey a été soumis à l'attention du Conseil. Dans ce document, M. Dey énumère un certain nombre de mesures particulières que les Parties devraient être engagées à prendre concernant les espèces figurant à l'Annexe I. Le Dr. Ford a attiré l'attention du Conseil sur le fait que certaines des mesures énumérées dans ce document étaient déjà prévues dans la Convention alors que d'autres avaient été reprises et développées dans différentes résolutions adoptées par la Conférence des Parties lors de ses réunions. Il a précisé que, s'il était d'accord, en théorie, avec les grandes lignes du document de travail préparé par M. Dey, il considérait qu'il faudrait en améliorer la formulation.

50. Le Président a proposé que la version remaniée soit fusionnée avec les recommandations faites par le Conseil scientifique à sa quatrième réunion (annexe 7 du rapport de ladite réunion). Le Conseil a convenu d'accepter les principes figurant dans le document, tout en notant que le texte devrait être révisé avant que la Conférence des Parties ne l'examine en tant que projet de résolution. Le document tel que présenté par M. Dey figure à l'annexe 7 au présent rapport dans sa version originale.

51. Dispositions institutionnelles. Le Conseil a examiné le document traitant des dispositions institutionnelles (UNEP/CMS/Conf.4.14) qui soulevait trois points importants pour le fonctionnement du Conseil scientifique : i) la fréquence des réunions du Conseil; ii) la possibilité pour les Parties de nommer un Conseiller scientifique suppléant; et iii) la création d'un poste de vice-président.

52. Le Conseil a reconnu que sa quatrième réunion (Bonn, mai 1993), qui s'était tenue entre les sessions de la Conférence des Parties, avait été une grande réussite, tant au niveau du

nombre de participants qu'au niveau du recentrage des programmes d'activité de chaque Conseiller. En conséquence, le Conseil a entériné la proposition selon laquelle le Conseil devrait organiser des réunions d'intersessions afin de renforcer son efficacité.

53. Un long débat sur la nomination de Conseillers scientifiques suppléants a ensuite eu lieu. Le Dr. Ayeni a fait remarquer qu'une liaison étroite serait nécessaire entre le Conseiller scientifique désigné et son suppléant. Ceci serait particulièrement important si, par exemple, le Conseiller désigné appartenait à un organe gouvernemental et le suppléant à un institut universitaire. Le Dr. Sylla a estimé que la question de ces relations était un problème interne que les Parties devraient résoudre au cas où elles décidaient de nommer un Conseiller scientifique suppléant. Le Président a conclu en prenant note que le Conseil appuyait les recommandations faites dans le document UNEP/CMS/Conf.4.14..

54. Dispositions concernant le Conseil scientifique. La dernière question devant faire l'objet d'un accord de principe était la création d'un poste de Vice-Président. Le Secrétariat avait avancé plusieurs arguments en faveur de la création d'un tel poste, et plusieurs Conseillers étaient convenus de l'importance qu'il y a à avoir un Vice-Président pour aider à la coordination des activités croissantes du Conseil et agir, au besoin, en tant que suppléant. Plusieurs Conseillers ont estimé qu'il fallait disposer de ressources supplémentaires pour permettre au Vice-Président de s'acquitter de ses fonctions. Le Secrétariat a fait observer que la résolution 3.4 de la Conférence (Genève, 1991) concernant le financement du Conseil prévoit une aide financière en faveur des pays en développement au titre de la participation aux réunions, et que cette disposition demeurerait valable dans les cas où un candidat d'un pays en développement devait être élu. Plusieurs Conseillers, évoquant un tel précédent établi par d'autres organisations, ont été d'avis que si la présidence revenait à un pays développé, le poste de Vice-Président devait revenir à un candidat d'un pays en développement.

55. Le Président a pris note du consensus qui s'était dégagé concernant la nécessité de créer un poste de Vice-Président et a invité les participants à désigner des candidats pour les postes de Président et de Vice-Président. Il a proposé qu'il soit demandé au Secrétariat de mettre au point le Règlement intérieur du Conseil scientifique avant la réunion suivante, durant laquelle seraient examinées les autres questions soulevées au cours du débat. Au nom de plusieurs Conseillers qui avaient déjà tenu des consultations sur le poste de Vice-Président, le Dr. Sylla a présenté la candidature du Dr. Ngog à ce poste, candidature confirmée ensuite par écrit. Dans son allocution d'acceptation, le Dr. Ngog a estimé qu'une assistance financière supplémentaire serait nécessaire pour permettre au Vice-Président de s'acquitter de ses fonctions.

56. Le Président a alors invité les participants à faire part de leurs observations sur le projet de résolution 4.5 relatif aux dispositions concernant le Conseil scientifique. Le Dr. Ford a suggéré que le préambule soit raccourci et a souligné qu'il semblait paradoxal que le Conseil scientifique demande à la Conférence des Parties de prendre note de la décision de créer un poste de Vice-Président alors qu'il ne lui avait pas demandé de prendre note de la décision de créer un poste de Président du Conseil.

57. Le Coordonnateur du Secrétariat a expliqué que toute décision prise par le Conseil scientifique qui pourrait avoir des incidences financières sur le budget de la Convention, devrait faire l'objet de crédits supplémentaires qui devraient être approuvés par la Conférence des Parties. La nomination d'un Vice-Président pourrait, en fait, exiger des ressources additionnelles.

58. Le Président a également souligné que la résolution 1.4 (Bonn, 1985) stipulait clairement que les réunions du Conseil scientifique devraient se tenir parallèlement aux réunions de la Conférence des Parties. La recommandation du Conseil scientifique prévoyant qu'il se réunisse au moins une fois entre les sessions nécessiterait que la résolution 1.4 soit reconsidérée et devrait être approuvée par la Conférence des Parties.

59. La formulation de l'avant-dernier paragraphe du projet de résolution sur la nomination des Conseillers scientifiques suppléants a donné lieu à un long débat. Le Dr. Pfeffer a demandé à ce qu'il soit précisé si ce paragraphe impliquait que le suppléant était nommé à titre permanent ou si un suppléant devrait être nommé à chaque réunion en fonction des principaux sujets à traiter. Le Président a rappelé à la réunion que le Conseil scientifique avait convenu à sa quatrième réunion que le Conseiller scientifique suppléant serait nommé à titre permanent pour assurer la continuité dans le traitement des questions examinées dans les réunions.

60. M. Rao a suggéré que le paragraphe en question soit modifié de façon à refléter les intentions de la quatrième réunion du Conseil scientifique, à savoir la nomination, à titre permanent, du Conseiller scientifique suppléant. Au terme de nouveaux débats, la réunion a convenu que l'avant-dernier paragraphe serait formulé de la façon suivante : "Invite les Parties à nommer un Conseiller scientifique suppléant à titre permanent qui soit autorisé à participer aux réunions du Conseil scientifique en cas d'absence du Conseiller scientifique en titre."

61. Le texte du projet de résolution, tel que modifié par le Conseil figure à l'annexe 8 au présent rapport.

D. Rapports des Parties

62. Le Secrétariat a présenté le point 4 d) en exprimant d'abord sa déception quant au nombre de rapports des Parties reçus jusqu'ici, en soulignant que seules 12 Parties sur 42 avaient soumis un rapport avant le début de la réunion. Mettant à jour les données figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.4.7, Annexe I (Rev.1), le Secrétariat a informé les participants qu'il avait à présent reçu les rapports de l'Inde, d'Israël, de la Norvège, de Sri Lanka et de la Suède. Le Secrétariat a souligné qu'avec un nombre de rapports aussi limité, il était très difficile de faire une analyse significative des résultats obtenus dans le cadre de la Convention.

63. Etant donné que le document UNEP/CMS/Conf.4.7 n'était pas encore disponible, le Secrétariat a attiré l'attention sur l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre de la Convention faite au chapitre 2 du document intitulé "Stratégie pour le futur développement de la Convention" (UNEP/CMS/Conf.4.11). Le tableau 6 de ce document décrit l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I, établi en fonction des données reçues des Parties. Les renseignements ne portaient que sur un petit nombre d'espèces, telles que les cétacés, les tortues marines et les pygargues à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*). Le tableau 7 énumère les mesures prises directement par les Parties en faveur de la conservation des espèces inscrites à l'Annexe I. Il ressort de cette analyse qu'il n'existe que quelques données sur les mêmes groupes taxonomiques ainsi que sur les Monachus monachus. Le tableau 8 énumère les mesures prises pour préserver les espèces migratrices dont certaines ne figuraient pas à l'Annexe II. Le Secrétariat a noté que le nombre de renseignements fournis par les Parties à cet égard était encourageant. Il s'est félicité du nombre impressionnant de données fournies dans les rapports des Parties concernant les

études ainsi que les activités de recherche et de surveillance continue menées au sujet des espèces migratrices.

64. Le Dr. Schlatter a relevé que, sur les rapports soumis à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, aucun n'émanait d'un pays en développement et que cette observation valait également pour son propre pays. Il s'est demandé si cela signifiait que les pays en développement n'étaient pas parvenus à appliquer la Convention et a suggéré que le Secrétariat s'attache davantage à inciter toutes les Parties à appliquer la Convention. M. Dey a fait remarquer que l'absence d'un rapport ne signifiait pas nécessairement que la Convention n'avait pas été mise en oeuvre dans un pays donné. L'observateur de la Tunisie a déclaré qu'un rappel du Secrétariat à toutes les Parties contribuerait à accroître le nombre de rapports soumis. Le Secrétariat a fait remarquer que deux rappels avaient été envoyés au cours des préparatifs de la quatrième session de la Conférence des Parties.

65. Le Secrétariat a rappelé au Conseil que la troisième réunion de la Conférence des Parties avait adopté à titre provisoire un certain mode de présentation des rapports des pays et a suggéré que la Conférence indique si cette présentation lui convenait ou si elle nécessitait des modifications. Il a expliqué que les rapports des Parties devaient être transmis par l'intermédiaire du correspondant CMS de chaque Partie, leur donnant ainsi un statut officiel. Le Président a déclaré que les diverses observations faites à ce sujet seraient incorporées au rapport de la présente réunion.

66. Le Président a demandé au Conseil de lui préciser quels étaient les domaines dans lesquels il estimait que des services d'experts seraient nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de son programme d'activités dans les trois ans à venir. Il a été convenu que le Conseil continuerait à recourir à des services d'experts dans les domaines suivants : oiseaux d'eau migrateurs, petits cétacés, faune néo-tropicale et mammifères sahélo-sahariens. Les Conseillers qui avaient été nommés par la Conférence des Parties (les Drs. Moser, Perrin, Schlatter et Pfeffer) se sont déclarés prêts à poursuivre leurs travaux avec le Conseil si on leur demandait.

67. Le Conseil a, en outre, convenu qu'il serait nécessaire de recourir aux services d'experts pour la conservation des tortues marines et le Dr. Colin Limpus (Australie) a été proposé à l'unanimité à la Conférence des Parties pour se charger de cette tâche.

POINT 5 - QUESTIONS SOULEVEES PAR LA QUATRIÈME REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

A. Rapport sur les obstacles artificiels aux migrations

68. Le Président a appelé l'attention sur le document UNEP/CMS/ScC. 5.3. intitulé "L'importance des obstacles artificiels aux migrations à travers les frontières nationales". Il a proposé que, face au nombre de points devant encore être débattus, toute observation relative à ce document lui soit transmise par écrit.

B. Progrès accomplis par les groupes de travail/Conseillers sur d'autres questions

69. Albatros : Madame Weaver, a fait un exposé général sur les progrès enregistrés dans le domaine des mesures de conservation destinées aux albatros. Elle a indiqué qu'alors que l'Australie avait eu l'intention de proposer l'inscription de toutes les espèces d'albatros aux Annexes I ou II, les consultations avec les autres Etats de l'aire de répartition et en Australie n'avaient pas suffisamment progressé pour que l'on puisse procéder à cette inscription au

cours de la quatrième réunion de la Conférence. Elle a souligné que la documentation de fond nécessaire à cet effet avait néanmoins été établie et avait été adressée aux Conseillers scientifiques pour information. De plus, Mme Weaver a indiqué que la Conférence internationale sur la conservation des albatros se tiendrait bientôt en Tasmanie (Australie, août 1995). Le Groupe de travail de la CMS sur les albatros comptait pouvoir mettre à profit cette réunion pour avoir des entretiens au sujet des progrès réalisés en vue de la conclusion d'un accord pour la conservation de ce taxon.

70. Le Dr. Vaz-Ferreira a donné des précisions au sujet des recherches menées en Uruguay qui montraient qu'il était possible de réduire sensiblement la mortalité des albatros dont la pêche au thon avec de longues lignes était à l'origine en recourant à des pratiques comme celles consistant à déposer les lignes la nuit, à utiliser des hameçons lestés de poids de façon que l'appât s'enfonce plus rapidement et soit hors de portée des oiseaux, et à rejeter les appâts inutilisés loin des bateaux qui ramenaient les lignes. L'Uruguay avait placé des observateurs sur les navires se livrant à la pêche au thon à l'aide de longues lignes. La mortalité des albatros avait été réduite, passant de 150 à une moyenne de 1 à 10 individus par jour approximativement grâce à l'adoption et à l'application des mesures susmentionnées.

71. Le Président a conclu que les travaux sur les albatros progressaient bien et que le Groupe de travail devrait s'efforcer de disposer du texte d'un accord ainsi que des propositions tendant à l'inscription de ces espèces aux annexes pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

72. Le Dr. Schlatter a résumé les activités entreprises en faveur de *Chloephaga rubidiceps*, faisant observer que les travaux en cours sur cette espèce menacée étaient encourageants.

73. Petits cétacés - Un document d'information (UNEP/CMS/ScC. 5.4.) sur les petits cétacés marins de la région de l'Asie du Sud-Est et de l'Indo-Malaisie avait été établi par le Dr. Perrin, le spécialiste des petits cétacés désigné par la Conférence. Prenant la parole au sujet du document, le Dr. Perrin a indiqué au Conseil que le nombre limité de renseignements dont on disposait montraient clairement qu'un grand nombre de problèmes se posaient aux petits cétacés de la région. Le Président a chargé un petit groupe de travail d'étudier plus en détail les mesures régionales recommandées par le Dr. Perrin dans son document d'information. Il a été demandé que des représentants des Philippines et du Portugal fassent partie du groupe de travail composé de l'Australie et du Royaume-Uni.

74. Catégories de menaces de l'UICN - A sa quatrième réunion le Conseil scientifique s'était demandé si la CMS devait continuer, par le biais de sa résolution 2.2 (Genève, 1988), à être liée par la définition de l'expression "en danger" mise au point par l'Union mondiale pour la nature (UICN) en ce qui concernait les espèces inscrites à l'Annexe I. Le Dr. Ford a établi un document (UNEP/CMS/ScC. 5.5.) esquissant les options que le Conseil scientifique pourrait examiner afin d'être en mesure de donner des directives à la Conférence des Parties au sujet de l'application de cette définition.

75. Le Dr. Ayeni a noté que les catégories de menaces définies par l'UICN figuraient également dans d'autres conventions se rapportant à l'environnement ou à la conservation et à la gestion des espèces. Il a indiqué que l'on risquait de se trouver dans une situation anormale lorsque une espèce considérée comme en danger par une convention ne l'était pas par une autre. M. Dey a souligné que des consultants oeuvrant pour la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) avaient entrepris d'élaborer des catégories de menaces pour l'UICN.

76. Le Dr. Ngog a émis l'avis selon lequel, comme dans le cas d'autres conventions telles que la CITES, il serait nécessaire pour la CMS de déterminer le degré de gravité des menaces pesant sur une espèce, et qu'il convenait de tirer parti des possibilités offertes par les recherches en cours visant à déterminer les catégories de menaces. M. Rao a jué qu'il était prématuré de prendre des mesures au titre des options énoncées dans le document du Dr. Ford tant que l'UICN n'avait pas arrêté ses propres définitions. Mme Weaver s'est rangée à cet avis, notant que dans le document relatif à la stratégie de la CMS (UNEP/CMS/Conf.4.11) il était indiqué que des liens plus étroits devaient être établis entre la CMS et d'autres conventions de nature similaire et que l'existence de définitions différentes de l'expression "en danger" pourrait nuire aux initiatives de collaboration. Le Dr. Ford a toutefois souligné qu'il était possible que l'UICN parvienne à une décision au sujet des définitions des catégories de menaces avant que le Conseil scientifique ait eu la possibilité d'en débattre. En conséquence, la CMS se trouverait liée par une définition sans pouvoir bénéficier de l'avis de son Conseil scientifique.

77. Résumant les débats, le Président a déclaré qu'il n'était pas nécessaire de prendre de nouvelles mesures tant que les catégories de menaces de l'UICN n'auraient pas été définies, et que la question serait étudiée plus avant lors d'une réunion que le Conseil scientifique tiendrait ultérieurement.

POINT 6 - QUESTIONS CONCERNANT LES PROJETS D'ACCORDS EN COURS DE MISE AU POINT

A. Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

78. Le Coordonnateur du Secrétariat a retracé l'historique de cet Accord, notant que le Secrétariat avait beaucoup contribué à son élaboration. Il a rappelé que la première réunion intergouvernementale officielle qui étudierait cet Accord aurait lieu immédiatement après la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Il a formulé le souhait qu'un projet d'Accord révisé soit publié et distribué avant la fin de 1994 et qu'une réunion officielle de négociation des Etats de l'aire de répartition concernés puisse avoir lieu au deuxième ou au troisième trimestre de 1995. Le Président a félicité tous les intéressés pour les progrès déjà réalisés en vue de mettre au point l'Accord le plus ambitieux de la CMS.

B. Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Asie-Pacifique

79. Le représentant du Secrétariat a indiqué à quel stade en était cet Accord et a demandé au Conseil de se reporter au document UNEP/CMS/Conf.4.8 pour l'historique de l'Accord. Le Secrétariat n'avait pas travaillé davantage à cet Accord au cours de l'année écoulée, n'ayant pas de ressources suffisantes pour ce faire et devant se consacrer à d'autres priorités. Il convenait de réviser le projet d'Accord pour l'harmoniser avec l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (AEWA) avant d'organiser de nouveaux entretiens entre les Etats de l'aire de répartition concernés.

C. Accord sur les petits cétacés de la Méditerranée/mer Noire (ASCOMABS)

80. Le représentant du Secrétariat a informé le Conseil scientifique des progrès réalisés dans l'élaboration de l'Accord sur les petits cétacés de la Méditerranée/mer Noire (ASCOMABS), que plusieurs Etats de l'aire de répartition avaient examiné lors d'une réunion officielle en octobre 1992. La révision du texte avait pris du retard en raison d'autres engagements;

toutefois, les Etats de l'aire de répartition auraient sans doute l'occasion d'étudier un nouveau projet avant la fin de 1994.

D. Mémoire d'accord sur le courlis à bec grêle

81. Le Dr. Nowak a présenté le projet de mémoire d'accord, qui avait été distribué dans la version originale en vue d'être inclus dans le rapport de la réunion (voir annexe 9).

82. D'après les derniers rapports scientifiques, seuls 100 à 300 individus sont toujours en vie. L'aire de reproduction, d'hivernage et de migration de cette espèce couvre 27 Etats en Asie du Sud-Ouest, en Europe méridionale et en Afrique du Nord. Le Secrétariat a souligné que, pour que la plupart des efforts concertés menés en vue de prévenir l'extinction de cette espèce aboutissent, il serait nécessaire de les coordonner à l'échelle internationale. Le Secrétariat avait établi un plan d'action à l'intention des 27 Etats de l'aire de répartition de cette espèce et avait intégré ce plan à un mémoire d'accord à soumettre à la signature des autorités nationales compétentes.

83. Le Conseil scientifique a instamment prié tous les Etats de l'aire de répartition de cette espèce d'accepter ce mémoire d'accord et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'extinction de cette espèce. E. Mémoire d'accord sur la grue de Sibérie

84. En présentant le point 4 e) le représentant du Secrétariat a rappelé que les populations de grues de Sibérie d'Asie occidentale et d'Asie centrale étaient en péril. Cette situation s'était encore aggravée en 1994, année pendant laquelle on n'avait observé aucun des oiseaux de la population centrale dans leurs terres hivernales traditionnelles, en Inde.

85. Le Conseil avait mis au point, à sa quatrième réunion, un projet de mémoire d'accord indiquant les mesures de conservation que devraient prendre les Etats de l'aire de répartition concernés. Ce document avait été étudié plus avant, puis révisé, par la Conférence des Parties à la Convention Ramsar lors de la réunion qu'elle avait tenue à Kushiro en juin 1993. Lors de cette réunion, le mémoire d'accord avait été signé par deux Etats de l'aire de répartition : le Pakistan et la Fédération de Russie; le Pakistan était aussi Partie à la CMS. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran avait signé cet accord en novembre 1993. Le Gouvernement indien étudiait encore les incidences des révisions apportées au document au cours des entretiens de Kushiro, et n'avait pas encore signé. M. Dey a signalé qu'il était probable que le Gouvernement indien serait en mesure de signer ce mémoire d'accord en août 1994, avec certaines réserves.

86. Aux termes de ce mémoire d'accord, la Fédération de Russie devait mettre au point un plan de conservation global avant juillet 1994. En ce qui concernait les futurs travaux, la priorité immédiate était de développer ce plan en détail et de le mettre en oeuvre après consultation avec les Etats de l'aire de répartition concernés. M. Dey a signalé que l'expérience de réintroduction de la grue de Sibérie en Inde avait débuté en 1992 et était conduite en collaboration avec International Crane Foundation/USA, la Fédération de Russie et Japan Wild Bird Society. En 1993, deux oiseaux élevés en captivité avaient été introduits en Inde mais ne s'étaient pas mêlés à cinq grues de Sibérie sauvages qui venaient hiverner en Inde. En 1994, quatre oisillons, dont deux provenaient des Etats-Unis et deux de Russie, avaient été relâchés dans la nature avec deux autres oiseaux qui avaient été apportés l'année précédente. Toutefois, aucune grue de Sibérie sauvage n'étant passée en Inde en 1994, cette expérience n'avait pas été concluante. Deux oiseaux apportés en 1993 avaient été laissés dans la nature et s'étaient adaptés. Quatre autres oiseaux amenés en 1994 avaient été placés dans un zoo pour leur propre sécurité. Cette expérience serait renouvelée en 1995

et ces quatre oisillons élevés en captivité seraient également relâchés dans la nature, dans l'espoir qu'ils se mêlent à des grues de Sibérie sauvages qui viendraient hiverner ou qu'ils forment une population résidente.

87. Le Secrétariat a rappelé que le Comité permanent de la CMS avait appuyé l'idée d'organiser en Inde, au début de 1994, une réunion des Etats de l'aire de répartition; toutefois, ceci s'était avéré impossible. Le Secrétariat souhaitait que M. Dey donne des éclaircissements concernant la possibilité que l'Inde offre d'accueillir cette réunion, peut-être en janvier 1995, pour qu'elle coïncide avec l'arrivée des grues, après leurs migrations annuelles. M. Dey a répondu que son Gouvernement envisagerait la possibilité d'accueillir cette réunion à la date indiquée.

POINT 7 - PREPARATION DU SYMPOSIUM SUR LES MIGRATIONS ANIMALES, COMPRENANT UNE EXPOSITION (6 JUIN 1994)

88. Au titre du point 7, un calendrier révisé du symposium sur les migrations animales a été distribué. Le début du symposium était fixé à 9h15 le lundi 6 juin 1994.

POINT 8 - ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

89. A la deuxième séance de la réunion, le 5 juin 1994, le Président a rappelé aux Conseillers l'élection devant se tenir avant la clôture de la réunion. Il a également fait savoir au Conseil que Le Dr. Schlatter avait retiré sa candidature au poste de Président.

90. Au cours de la séance de l'après midi du 5 juin 1994, des élections ont eu lieu pour les postes de Président et de Vice-Président du Conseil scientifique. Le Dr. Devillers a été élu Président sans opposition. Après ballottage entre les deux candidats au poste de Vice-Président, le Dr. Ngog Nje (Cameroun) et Mme Weaver (Australie), c'est le Dr. Ngog qui a été élu.

POINT 9 - LIEU ET DATES DE LA SIXIEME RÉUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

91. Le Président a précisé que les membres du Conseil scientifique seraient avertis des lieu et dates de la prochaine réunion après que les nouveaux Président et Vice-Président en aient débattu avec le Secrétariat.

POINT 10 - QUESTIONS DIVERSES

92. Aucune autre question n'a été examinée.

CLOTURE DE LA REUNION

93. Au terme de la 1ère session du 5 juin, le Coordonnateur a chaleureusement remercié le Président sortant le Prof. Wim Wolff pour le rôle qu'il avait joué à la tête les activités du Conseil scientifique ces trois dernières années et a regretté que ses obligations professionnelles le contraignent à quitter ce poste. Le Prof. Wolff a exprimé le plaisir qu'il avait eu à travailler avec le Conseil au cours des ces trois années et précisé qu'il continuerait à participer aux réunions en tant que représentant des Pays-Bas.

94. Après les politesses d'usage, le Président a remercié les Conseillers et le Secrétariat pour leur contribution et a prononcé la clôture de la cinquième réunion du Conseil scientifique.